



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 février 2022 à 18 heures 30 minutes  
Salle Tournesol

## Présents :

M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme FRANCOIS Sylvie, M. GUERIN Guy, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, Mme LANGLOIS Laurence, M. PRICOT Mickael, Mme TRIAUREAU Caroline

## Procuration(s) :

M. VASSE Xavier donne pouvoir à M. GUERIN Guy, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à Mme FRANCOIS Sylvie, M. POUPARD Yann donne pouvoir à Mme TRIAUREAU Caroline

## Absent(s) :

Mme MERCENNE Alexandra

## Excusé(s) :

M. POUPARD Yann, Mme RIOT Eloise, M. VASSE Xavier

Secrétaire de séance : M. JOLY Daniel

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

## **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 24/01/2022**

Les membres du conseil Municipal, présents ou représentés adoptent le compte-rendu à la majorité.  
Onze voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER Ludovic, Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, Mme FRANCOIS Sylvie, M. JOLY Daniel, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND, M. VASSE Xavier et Mme RIOT Eloïse par procuration

Trois abstentions : Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard, M. POUPARD Yann par procuration.

Madame le Maire donne la parole à Mme RUHLMANN Nicole pour la présentation du Compte administratif.

Madame le Maire donne la Présidence à M. GUERIN Guy, doyen d'âge puis sort pour le vote du Compte Administratif et le Compte de Gestion.

## **1 - Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune**

### Investissement

Dépenses	Prévues :	9 664 634,36€
	Réalisé :	2 090 310,82€
	Reste à réaliser :	1 933 409,78€
Recettes	Prévu :	9 664 634,36€
	Réalisé :	1 624 853,06€
	Reste à réaliser :	2 243 392,00€

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 322 283,52€
	Réalisé :	2 298 757,23€
	Reste à réaliser :	0,00€

Recettes	Prévu :	9 322 283,52€
	Réalisé :	9 780 994,28€
	Reste à réaliser :	0,00€

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-465 457,76€
Fonctionnement :	7 482 237,05€
Résultat global :	7 016 779,29€

M. ANFRY Bernard souhaite des explications sur le chapitre 77 produits exceptionnels.  
Mme RUHLMANN Nicole répond qu'il s'agit des cessions de véhicules.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2021.

### **2 - Examen et vote du Compte de Gestion 2021 de la Commune**

Mme RUHLMANN Nicole expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Harfleur à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote sous la présidence de M. GUERIN Guy doyen d'âge, en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le compte de gestion de l'année 2021.

### **3 - Affectation des résultats 2021 du Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le vingt et un février 2022  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 129 458,53€
- un excédent reporté de :	6 352 778,52€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

- un déficit d'investissement de :	465 457,76€
- un excédent des restes à réaliser de :	309 982,22€

Soit un besoin de financement de :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	7 482 237,05€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	155 475,54€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	7 326 761,51€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	465 457,76€

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation des résultats l'année 2021.

Madame le Maire donne la parole à Mme HEBERT Corinne.

Mme Hebert Corinne présente le budget en équilibre.

### **4 - Vote du Budget 2022 de la Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Mme CHIROL Avelyne, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

### **Investissement**

Dépenses : 8 113 660,76€  
Recettes : 7 803 678,54€

### **Fonctionnement**

Dépenses : 10 507 423,51€  
Recettes : 10 507 423,51€

### **Pour rappel budget total :**

Investissement  
Dépenses : 10 047 070.54€  
(dont 1 933 409.78RAR)  
Recettes : 10 047 070.54€  
(dont 2 243 392.00 de RAR)

Fonctionnement  
Dépenses : 10 507 423.51€  
Recettes : 10 507 423.51€

Madame TRIAUREAU Caroline demande quelles dépenses sont affectées à l'article 65548.

Madame le Maire répond que cet article correspond à la participation au S.I.V.H.E.

Madame TRIAUREAU Caroline trouve aberrant qu'on prévoit le financement du S.I.V.H.E, alors que la Commune doit le quitter.

Madame le Maire répond que ce n'est que du prévisionnel.

Mme TRIAUREAU Caroline pose la question pour l'article 6232, elle s'étonne du montant dépensé soit 42842.32€, elle s'étonne d'un tel montant surtout en période de COVID.

Mme CHIROL Avelyne, Mme HEBERT Corinne et Mme RUHLMANN Nicole, répondent qu'elles ne se souviennent pas précisément des dépenses effectuées sur ce compte sauf pour ce qui est lié au Noël des enfants de l'école.

Mme RUHLMANN Nicole propose de transmettre le détail de ce compte par mail à l'ensemble des élus.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote à la majorité Onze voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER Ludovic, Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, Mme FRANCOIS Sylvie, M. Daniel Joly, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGANT Cédric, M VASSE Xavier et Mme RIOT Eloïse par procuration.

Trois abstentions : Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard, M. POUPARD Yann, par procuration.

Madame TRIAUREAU Caroline argumente son abstention en précisant qu'elle n'est pas au courant des projets tels que le Tennis, les aires de jeux, l'Espace paysager derrière la Mairie.

Madame le Maire répond que ce ne sont que des projets et qu'ils seront présentés au fur et à mesure. Elle rappelle à Mme TRIAUREAU Caroline qu'elle peut venir en Mairie.

Mme TRIAUREAU Caroline trouve qu'elle y est mal reçue.

Madame le Maire répond : faudrait-il encore y venir et qu'elle en parlerait aux agents.

M. CARPENTIER précise que les projets sont examinés en réunion d'échange.

### **5 – Subventions**

Madame le Maire propose de reporter cette question dans la mesure où nous n'avons pas reçu toutes les demandes de subventions.

Mme TRIAUREAU demande s'il n'y a pas d'urgence.

Mme LANGLOIS Laurence répond que non.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré,  
Décident :

- De reporter les subventions à une autre séance de Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à Mme RUHLMANN Nicole pour la présentation du Compte administratif.

Madame le Maire donne la Présidence à M. GUERIN Guy, doyen d'âge puis sort pour le vote du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Annexe Campemeille.

#### **6 - Vote du Compte Administratif 2021 Budget Annexe Campemeille**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GUERIN Guy, doyen d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévues :	<b>288 210,00</b>
	Réalisé :	<b>19 513,36</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévues :	<b>937 890,69</b>
	Réalisé :	<b>845 364,89</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	<b>576 422,00</b>
	Réalisée :	<b>215 197,56</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévues :	<b>576 422,00</b>
	Réalisée :	<b>215 197,56</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>825 851,53</b>
Fonctionnement :	<b>0,00</b>
Résultat global :	<b>825 851,53</b>

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décident :

- De voter, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Campemeille.

#### **7 – Examen et vote du Compte de Gestion du Budget Annexe Campemeille**

Mme RUHLMANN Nicole expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Harfleur à la clôture de l'exercice. Le compte de gestion est soumis au vote sous la présidence de M. GUERIN Guy doyen d'âge, en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le compte de gestion de l'année 2021.

#### **8 - Vote du Budget Primitif 2022 Budget Annexe Campemeille**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme CHIROL Avelyne, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

##### **Investissement**

Dépenses :	<b>55 000,00€</b>
Recettes :	<b>825 851,53€</b>

## **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>55 002,00</b>
Recettes :	<b>55 002,00</b>

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décident :

- De voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Campemeille

### **9 - Remplacement du membre au S.I.V.H.E**

Madame le Maire explique que suite à la démission de M. LEGALLAIS Xavier, du Conseil Municipal, il convient de le remplacer au sein du Conseil Syndical du S.I.V.H.E.

Madame le Maire propose de nommer M. VASSE Xavier pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du S.I.V.H.E.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité

Onze voix pour : Mme CHIROL Avelyne, M. CARPENTIER Ludovic, Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, Mme FRANCOIS Sylvie, M. JOLY Daniel, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND Cédric, M. VASSE Xavier et Mme RIOT Eloïse par procuration

Deux voix contre : Mme TRIAUREAU Caroline, M. POUPARD Yann par procuration

Une abstention : M. ANFRYE Bernard.

Décident :

- De nommer M. VASSE Xavier au sein du Conseil Syndical du S.I.V.H.E en remplacement de M. LEGALLAIS Xavier

### **10 - Conditions du retrait de la Commune du S.I.V.H.E**

Madame le Maire rappelle :

Le Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre-Est a reçu le 10 mai 2021, une délibération n°2031-21 de la commune de Rogerville demandant son retrait du S.I.V.H.E.

Le Conseil Syndical en sa séance du 26 mai 2021 a validé à la majorité par délibération n°21-07, le départ de la commune de Rogerville.

La Présidente du S.I.V.H.E. a sollicité l'ensemble des communes par courrier le 31 mai 2021, qui ont validé à leurs tours au sein de leur conseil municipal respectif, le retrait de la commune de Rogerville du S.I.V.H.E.

- Délibération n°2021-33 le 29 juin 2021 pour la commune de Gainneville,
- Délibération n°05-06-21 le 29 juin 2021 pour la commune de Saint-Laurent de Brévedent,
- Délibération n°21-04-29 le 20 juillet 2021 pour la commune de Saint-Martin du Manoir.

Il convient de délibéré sur les modalités de répartitions des biens immobiliers et mobiliers.

1. L'agent administratif réintègrera de droit la commune de Rogerville.
2. Le bâtiment constituant la Brigade restera au S.I.V.H.E.
3. Le logement attribué pour nécessité absolue de service restera au S.I.V.H.E.
4. Les emprunts contractés pour la construction de la brigade et du pavillon resteront à la charge du Syndicat.

La commune de Rogerville continuera de participer au remboursement de l'emprunt ainsi qu'au fonctionnement jusqu'à ce que l'arrêté de retrait soit définitivement signé.

a) Investissement (emprunt) 17 084€/4/12 soit un montant mensuel de 355,92€.

b) Fonctionnement (participation) 91 114.73€/12 soit un montant mensuel de 7 592,89€

Soit au total 355.92€+7 592.89€=7 948.81€ arrondi à 7950€

Madame le Maire ne prend pas part au vote de par ses fonctions de Présidente du S.I.V.H.E, et de Maire de la Commune de Rogerville

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à la majorité

Dix voix pour : M. CARPENTIER Ludovic, Mme HEBERT Corinne, M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, Mme FRANCOIS Sylvie, M. JOLY Daniel, M. PRICOT Mickaël, M. FLEURIGAND, M. VASSE Xavier et Mme RIOT Eloïse par procuration

Trois voix contre : Mme TRIAUREAU Caroline, M. ANFRYE Bernard, M. POUPARD Yann par procuration.

Décident :

- D'accepter les modalités de répartition des biens immobiliers et mobiliers tels qu'elles sont définies ci-dessus.
- D'accepter de financer l'emprunt et de participer aux frais de fonctionnement du S.I.V.H.E pour un montant des 7 950€ jusqu'à la réception de l'arrêté de retrait de la Commune de Rogerville, signé par la Préfecture.

### **11 - Marché Vestiaire foot BATISPORT : Avenant n°1**

Des modifications ont été apportées au Marché BATISPORT pour la Construction du Vestiaire foot qui entraîne l'avenant suivant.

Une moins-value pour le mode de chauffage du gaz vers l'électricité soit	- 6465.00€HT
Le passage du tarif bleu en tarif jaune	+ 4175.00€HT
L'installation de ventouses pour la mise en place de badges de sécurité	+ 17 380.00€HT
Soit une plus-value totale de	15 090.00€HT
Le Marché initial était de	478 847.00€HT
Il passe donc à	493 737.00€HT

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ce premier avenant.

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décident :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 BATISPORT-vestiaire foot

### **12 - Horaires de travail des agents**

Madame le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le projet de délibération qui leur a été envoyé par mail.

Aucunes observations.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune Rogerville par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.*

### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Rogerville ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Madame le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de Rogerville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Madame le Maire explique que les agents de la Commune

de Rogerville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'elles les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

- Madame le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### **4 Sur la journée de solidarité**

-Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Madame le Maire conclut en indiquant que la Commune de Rogerville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Les membres du conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prennent acte des dispositions et de la garantie de la réalisation effective de 1607h pour les agents à temps complet de la Commune de Rogerville.

### **13 - Création d'Astreinte**

Madame le Maire donne lecture de la délibération proposant la création des astreintes validée par le Comité Technique.

Elle propose de créer des astreintes par les adjoints techniques, agent de maîtrise, technicien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2022

CONSIDERANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

*Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le*

déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Madame le Maire, propose la mise en place de périodes d'astreintes

- En soutien aux élus de permanences pour des interventions techniques
- Lors d'évènement climatique (neige, inondation, tempête, ...etc.)
- Lors de Manifestations diverses

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjoint Technique,
- Agent de Maîtrise,
- Techniciens

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décident :

- De charger Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

**Informations :**

Madame le Maire donne lecture des devis signés oubliés lors de la dernière séance à compter du 6 décembre 2021.

Puis les devis à compter du 21 janvier 2022.

La séance est levée à 20h16